



**Communiqué de presse**

**Comco impose des conditions à la concentration Migros/Denner**

Berne, 4 septembre 2007  
2'006 caractères

Par décision du 3 septembre 2007, la Commission de la concurrence (Comco) a autorisé le rachat de Denner par Migros en imposant des conditions. Dans l'immédiat, cette concentration renforce Migros et crée une position dominante collective de Migros et Coop sur le marché du commerce de détail. Dans le segment de marché de Denner, cet effet sera atténué à terme par le renforcement de la concurrence étrangère. Pour des raisons de proportionnalité, une interdiction ne s'impose pas. Afin de réduire l'impact négatif que produit la fusion sur le marché, la Comco a imposé des charges incisives pour une durée globale de 7 ans.

**Renseignements**

Dr Rafael Corazza  
directeur  
031 322 20 41  
079 652 49 57  
rafael.corazza@weko.admin.ch

Ces charges ont comme objectif de garantir l'indépendance opérationnelle de Denner, notamment en matière de politique de prix, d'assortiment et d'implantation. La marque et les magasins Denner vendant en majorité des articles de marque doivent être maintenus. Ainsi le consommateur aura toujours une alternative à Migros et Coop et les fournisseurs d'articles de marque continue de disposer de ce canal de distribution. La Comco interdit en outre à Migros d'acquérir une autre entreprise active dans le commerce de détail.

Dr Patrick Krauskopf  
Vice-directeur  
076 567 14 07  
patrick.krauskopf@weko.admin.ch

Afin d'intensifier la concurrence entre distributeurs, Migros doit renoncer à la distribution exclusive de produits. De plus, en cas de changement de fournisseurs se trouvant dans une situation de dépendance, les parties devront trouver une solution individuelle pour les PME suisses concernées.

Une société indépendante de révision désignée par la Comco sera chargée de contrôler le respect des conditions imposées.

Ce texte est aussi accessible  
sur notre page Internet

Les parties ont 30 jours pour recourir contre cette décision auprès du Tribunal fédéral administratif.